

BULLETIN OFFICIEL DES ACTES de Voies navigables de France

Année 2010 N°3/
15 JANVIER 2010

<p>- Décision du 12 novembre 2009 relative à la désignation des présidents et suppléants des commissions locales des usagers de la voie d'eau</p>	<p>P 2</p>
-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	------------

Le bulletin officiel de Voies navigables de France comporte les textes émis par l'établissement public et intéressant les usagers de la voie d'eau.

Il est possible de l'obtenir à titre gratuit et sur simple demande, soit au numéro, soit en s'abonnant.

Toute demande doit être adressée à la division administration générale/défense du siège de l'établissement,
175, rue Ludovic Boutleux- B.P. 820 - 62408 BETHUNE Cedex



**Décision relative à la désignation des présidents et
suppléants des commissions locales des usagers de la voie
d'eau**

Le directeur général de Voies navigables de France,

Vu le décret n°60-1441 du 26 décembre 1960 modifié portant statut de Voies navigables de France,

direction
de l'Infrastructure, de l'Eau
et de l'Environnement

Vu le décret n°2008-1321 du 16 décembre 2008 relatif à Voies navigables de France, au transport fluvial et au domaine public fluvial,

Vu la délibération du 25 février 2009 du conseil d'administration de VNF portant délégation de pouvoirs du conseil d'administration au directeur général de Voies navigables de France,

Vu la délibération du 25 juin 2009 du conseil d'administration de VNF (n°03/2009) relative au dispositif de concertation avec les usagers de la voie d'eau, et notamment son article 5,

DECIDE

Article 1^{er}

Sont constituées 12 commissions locales des usagers de la voie d'eau qui sont présidées de la manière suivante :

Commission locale	Périmètre	Président	Suppléant
Nord Pas de Calais	Direction Régionale du Nord Pas de Calais	Le directeur régional du Nord-Pas-de Calais	Le chef du service développement Voie d'Eau
Boucles de la Seine	Arrondissement des Boucles de la Seine de la Direction Interrégionale du Bassin de la Seine sauf questions relatives aux chômages	Le chef d'arrondissement	L'adjoint au chef d'arrondissement
Champagne	Arrondissement Champagne de la Direction Interrégionale du Bassin de la Seine sauf questions relatives aux chômages	Le chef d'arrondissement	L'adjoint au chef d'arrondissement

Commission locale	Périmètre	Président	Suppléant
Picardie	Arrondissement Picardie de la Direction Interrégionale du Bassin de la Seine sauf questions relatives aux chômages	Le chef d'arrondissement	L'adjoint au chef d'arrondissement
Seine-Amont	Arrondissement Seine-Amont de la Direction Interrégionale du Bassin de la Seine sauf questions relatives aux chômages	Le chef d'arrondissement	L'adjoint au chef d'arrondissement
Bassin de la Seine	Toutes les voies du bassin de la Seine pour toutes questions relatives aux chômages et au bief de Paris	Le directeur interrégional du Bassin de la Seine	Le directeur interrégional adjoint pour toutes questions relatives aux chômages ou au bief de Paris
Nord Est	Direction Interrégionale du Nord Est Délégation locale de Haute Marne	Le directeur interrégional du Nord-Est	Le responsable de l'arrondissement ADVE
Strasbourg	Direction Interrégionale de Strasbourg	Le directeur interrégional de Strasbourg	Le directeur adjoint
Centre Est	Direction Interrégionale du Centre-Est Délégation locale du canal de Bourgogne Délégation locale de la Saône et Loire	Le directeur interrégional du Centre Est	Le chef du service Loire voies navigables
Nantes	Direction régionale de Nantes	Le délégué local de Nantes	Le chef du service transports de la DDEA
Saône Rhône Méditerranée	Direction Interrégionale Saône Rhône Méditerranée	Le directeur interrégional de Saône Rhône Méditerranée	Le responsable de l'arrondissement ADVE
Sud Ouest	Direction Interrégionale du Sud-ouest Délégation locale de la Dordogne Délégation locale du Lot-et-Garonne	Le directeur interrégional du Sud Ouest	Le responsable de l'arrondissement ADVE

Article 2

Il appartient à chaque Président de commission locale de fixer le nombre de représentants de chaque catégorie d'usagers dans les limites précisées à l'article 5 de la délibération du 25 juin 2009.

Article 3

La présente décision sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France.

Fait à Béthune, le 12 NOV. 2009

Le directeur général

Thierry DUCLAUX

